

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 20

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334584>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tactique du feu ; le travail de fermentation, dans lequel nous nous trouvons au sujet de cette tactique malgré les résultats en apparence concluants acquis par l'école de tir, serait bien près de prendre fin. Les principes concernant l'emploi de notre arme dans le combat une fois fixés, alors le *génie* de l'infanterie — pour se servir d'une expression qui n'est pas nouvelle, mais qu'on ne peut remplacer — trouvera bientôt la forme tactique exacte pour le combat, forme que nous cherchons encore malgré de nouveaux règlements.

Berlin, juillet 1877. »

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le Chef de la section administrative, par circulaire du 18 octobre 1877 complétant celle du 2 décembre 1876, fait savoir que la remise à neuf des revolvers doit être marquée par la lettre *A* plus en chiffre l'année ; le tout sur le pan de dessous du canon. Ainsi faisant, la marque sera couverte par l'axe du cylindre et ne pourra être confondue avec celle du numéro du revolver. A cette occasion la circulaire du 16 novembre 1876 est confirmée.

— La votation populaire qui a eu lieu le 21 octobre sur la taxe d'exemption militaire a donné les résultats suivants :

	<i>Oui.</i>	<i>Non.</i>
Zurich	38,032	13,951
Berne	21,501	23,052
Lucerne	6,031	12,004
Uri	208	2,982
Schwyz	2,086	3,754
Obwalden	286	1,725
Nidwalden	221	1,595
Glaris	3,691	1,397
Zoug	932	1,778
Fribourg	3,190	14,956
Soleure	5,760	4,052
Bâle-Ville	4,117	1,985
Bâle-Campagne	5,111	1,823
Schaffhouse	4,780	1,589
Appenzell Rh.-Ext.	5,157	5,221
Appenzell Rh.-Int.	273	2,106
St-Gall	13,009	22,728
Grisons	6,421	6,809
Argovie	22,341	11,771
Thurgovie	10,714	5,351
Tessin	1,774	9,523
Vaud	6,570	10,874
Valais (manquent à com. sur 165).	2,023	9,536
Neuchâtel	4,243	3,554
Genève	881	6,287
	169,352	180,403

— M. le colonel Schnyder ancien médecin en chef démissionnaire, a été remplacé dans la commission des pensions de retraite par M. le docteur Kocher, à Berne.

— A la suite de l'école des officiers sanitaires qui vient d'avoir lieu à Genève, les promotions suivantes ont été faites :

Personnel médical. — Sont nommés premiers lieutenants : MM. Caglioni, Marc, à Ascona ; Raymond, Ernest, à Ste-Croix ; Cart, Alfred, à Morges ; Crevoisier, Léonce, à Porrentruy ; Rémy, Félix, à Bulle ; Binet-de-Stoutz, John, à Genève ; Hegner, Conrad, à Zurich ; Pilicier, Henri, à Genève ; Morin, Fritz, à Yverdon ; Wälchli, Gustave, à Berne ; Amsler, Gérold, à Wildegg ; Fleurer, Gottlieb, à Berne ; Lachenal, Gustave, à Genève ; Kung, Jean-Paul, à Zoug ; Hasler, Max, à Meilen ; Fankhauser, Fritz, à Berne ; Ott, Guillaume, à Berne ; Frickart, Emile, à Zofingue ; Pedrazzini, Pierre, à Bellinzone ; Müller, Roman, à Wohlen ; De la Harpe, Eugène, à Lausanne.

Pharmaciens militaires. — Sont nommés lieutenants : MM, Theis, Albert, au Locle ; Pillonel, Bêat, à Martigny ; Ruzzi, Ed., à Tesserette.

— Le Conseil fédéral s'occupe actuellement de préparer le budget de 1878. Quelques journaux ayant annoncé que le déficit prévu serait de cinq millions et demi, le Conseil fédéral dément ce bruit et déclare que le déficit sera fort loin d'atteindre une somme pareille.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission financière du Conseil des Etats propose de réduire le budget militaire de 1,300,000 fr., en abolissant le jour de congé dans les écoles de recrues, en réduisant le nombre des instructeurs, en portant l'effectif des écoles de recrues à 800 hommes pour en diminuer le nombre et en réduisant les batteries dans les cours de répétition à 4 bouches à feu par batterie.

Elle propose de prélever un impôt sur le tabac évalué à 1 million, sur les alcools 2 1/2 millions ; en économies militaires et autres réductions on réaliserait 8 millions.

— A peine le rassemblement de troupes est-il terminé, qu'on s'occupe déjà, dit le *Nouvelliste vaudois*, de celui de l'an prochain. Le théâtre des opérations est fixé, il sera entre Berne et Fribourg, soit la vallée où, en 1798, Brune, Schauenbourg et ses lieutenants ont bataillé avec Berne. C'est la II^e division (Lecomte) qui y prendra part. Le colonel Steinhauslin, chef de la V^e brigade de la 3^e division, qui exécutera les manœuvres d'un ennemi supposé, attaquera du côté de Fribourg.

— Le général Castellaz, ex-officier au service de Rome, général de brigade pendant la guerre franco-allemande, vient de publier une brochure relative aux fortifications. Il recommande les ouvrages passagers qu'on pourrait facilement exécuter. Nous reviendrons sur cette intéressante publication.

SOLEURE. — Le Conseil d'Etat a demandé au conseil communal de Soleure s'il veut ou non faire les démarches nécessaires auprès de la Confédération en vue d'obtenir une place d'armes pour la V^e division. En cas de réponse négative, il vendra la caserne ou lui donnera une autre destination.

GENÈVE. — L'ordre suivant vient d'être publié sur les exercices de tir d'un jour :
Bataillons de fusiliers d'élite nos 10 et 11. — Sont appelés dans ces bataillons à prendre part aux exercices de tir :

1^o Les officiers de compagnie ;

2^o Les sous-officiers portant fusil, des années 1845, 1846 et 1847.

3^o Les soldats portant fusil, des années 1845, 1846, 1847, 1848, 1849 et 1850.

Compagnie n^o 3 du bataillon de carabiniers d'élite n^o 2.

Les officiers, les sous-officiers et les soldats portant fusil de toutes les classes d'âges, à l'exception de ceux qui ont pris part à une école de recrues en 1877.

Ces exercices auront lieu au Plan-les-Ouates, conformément au tableau suivant :

Bataillon d'élite n^o 10 : Compagnie n^o 1, lundi 29 octobre. Compagnie n^o 2, mardi 30 octobre. Compagnie n^o 3, mercredi 31 octobre. Compagnie n^o 4, jeudi, 1^{er} novembre.

Bataillon d'élite n^o 11 : Compagnie n^o 1, vendredi 2 novembre. Compagnie n^o 2, samedi 3 novembre. Compagnie n^o 3, lundi 5 novembre. Compagnie n^o 4, mardi 6 novembre.

Compagnie de carabiniers n^o 3 du bataillon d'élite n^o 2 mercredi 7 novembre.

Rassemblement au Plan-les-Ouates, devant l'école, du côté de la plaine, à 9 heures du matin.

La troupe se présentera en grande tenue, armement et équipement au complet, avec le livret de service. Les hommes déjà pourvus du livret de tir devront en être porteurs :

Les hommes qui, dans le courant de l'année 1877, ont, dans une société de tir reconnue par le Département militaire (Officiers, Sous-Officiers, Grütli, Amis du Mannequin), tiré au moins 25 coups, sur lesquels 10 coups au moins à 300 mètres sur les cibles de 1^m, 8/1^m, 8 ou à 400 mètres sur les mêmes cibles, sont dispensés des exercices de tir. Leur livret de tir leur sera remis ultérieurement.

Les défaillants seront punis disciplinairement.